

## SIGNATURE D'UN AVENANT FRAIS DE SANTE DANS LA COIFFURE

Un avenant n°6 du 20 avril 2023 à l'avenant n°11 du 16 avril 2008 a été signé par les partenaires sociaux concernant le régime Frais de santé dans la branche coiffure.

Cet avenant sera **applicable à compter du 1er juillet 2023, sans condition suspensive d'extension.**

Il a pour objet la révision du dispositif avec la modification de l'article 5 de l'avenant n°11 du 16 avril 2008 relatif aux cotisations.

Vous retrouverez ci-après le détail des modifications apportées.

### Avenant n°6 du 6 avril 2023 à l'avenant n°11 du 16 avril 2008 relatif au régime de frais de santé

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, les taux de cotisations sont modifiés comme suit :

Les entreprises relevant de la convention collective nationale de la coiffure et des professions connexes devront prendre en charge au minimum 59% de la cotisation globale correspondant à la couverture familiale (salarié + enfants).

Les taux de cotisation du régime sont les suivants :

Taux de cotisations au 1er juillet 2023		
Régime des Actifs		
	Salarié + Enfant(s)	Conjoint facultatif
	<b>Régime général</b>	
Base	1,337%	0,972%
	<b>Régime local</b>	
Base	1,089%	0,791%

	Adulte	Enfant
<b>Régime général et régime local</b>		
Option 1	0,351%	0,216%
Option 2	0,630%	0,392%
Option 3	0,939%	0,598%

<b>Régime Accueils Loi EVIN 2<sup>1</sup></b>		
	Salarié + Enfant(s)	Conjoint facultatif
<b>Régime général</b>		
Base Année 1	1,337%	1,458%
Base Année 2	1,671%	
Base Année 3	1,937%	

<b>Régime local</b>		
Base Année 1	1,089%	1,186%
Base Année 2	1,361%	
Base Année 3	1,577%	

	Adulte	Enfant
<b>Régime général et régime local</b>		
Option 1 Année 1	0,351%	0,216%
Option 1 Année 2	0,439%	
Option 1 Année 3	0,527%	

Option 2 Année 1	0,630%	0,392%
Option 2 Année 2	0,788%	
Option 2 Année 3	0,945%	

Option 3 Année 1	0,939%	0,598%
Option 3 Année 2	1,174%	
Option 3 Année 3	1,409%	

<b>Régime Accueils Loi EVIN 1<sup>2</sup></b>		
	Salarié + Enfant(s)	Conjoint facultatif
<b>Régime général</b>		
Base	1,937%	1,458%

<sup>1</sup> Bénéficiaires du dispositif de l'article 4 de la Loi Evin ayant adhéré à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017

<sup>2</sup> Bénéficiaires du dispositif de l'article 4 de la Loi Evin ayant adhéré avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017

	<b>Régime local</b>	
<b>Base</b>	1,577%	1,186%
	<b>Adulte</b>	<b>Enfant</b>
	<b>Régime général et régime local</b>	
Option 1	0,527%	0,216%
Option 2	0,945%	0,392%
Option 3	1,409%	0,598%

\* : *PMSS = Plafond Mensuel de la Sécurité sociale*